

«Où en serons-nous d'ici un siècle, lorsque les Indiens comprendront que ceux qui ont conclu un accord avec Chrétien ne savaient pas ce qu'ils faisaient? Nous n'allons pas tomber dans le panneau.» a déclaré le ministre.

«Nous n'en finirons jamais. Nous respecterons donc les traités et appliquerons les droits qui en découlent afin que les Indiens puissent jouir des droits et devoirs qui leur incombent dans la société canadienne.»

Au Yukon, il n'en va pas de même, car les populations autochtones n'ont aucun droit qui soit garanti par traité, et si l'on veut leur faire justice en vertu de la résolution de 1867, cela veut dire que le gouvernement actuel devra négocier conformément à l'amendement que je viens de proposer.

M. l'Orateur: Avant de mettre l'amendement en délibération, je dois avertir les députés que la présidence éprouve quelques doutes quant au caractère réglementaire de la motion du député. En bref, et peut-être cela aidera-t-il les députés qui désireraient collaborer avec la présidence, il me semble que cet amendement constitue une motion de fond. Il ne s'agit pas d'un amendement motivé car il ne va pas à l'encontre du principe du bill. En outre, il comporte nettement une condition à la motion tendant à la deuxième lecture et de nombreux précédents interdisent de proposer un tel amendement à l'étape de la deuxième lecture.

Je pensais qu'il pourrait être utile aux députés qui désireraient se prononcer pour ou contre le caractère réglementaire de l'amendement de leur indiquer mes réserves. Je serais évidemment reconnaissant aux députés d'indiquer à la présidence comment trancher cette question ou prendre une décision sur la recevabilité de l'amendement.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire perdre trop de temps à la Chambre mais j'aimerais soulever exactement le même point que Votre Honneur. Cet amendement n'a vraiment aucun rapport avec le bill. Il concerne un problème de nature différente. Le bill dont nous sommes saisis concerne l'administration des richesses minières du Yukon et cherche à garantir que cette mise en valeur sera au bénéfice de tous. L'amendement concerne un problème totalement différent. Bien qu'admettant qu'il s'agit bien d'un problème, j'estime que le moment n'est pas opportun pour le soulever. C'est le seul point du Règlement dont je voulais parler, mais je pense que d'autres députés de la majorité désirent soulever d'autres arguments relatifs à l'aspect procédure de cette question.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je voudrais faire valoir que l'amendement proposé pêche contre la règle de la pertinence, comme le ministre vient de le laisser entendre. En outre, il pose nettement une condition préalable à l'adoption non seulement de cette mesure législative, mais encore de toute autre mesure législative qu'on pourrait envisager sur cette question. Une condition préalable de ce genre est doublement inadmissible, d'abord, en elle-même, et, ensuite, il nous répugne parce que cette condition préalable s'appli-

querait non seulement à la mesure à l'étude mais aussi à toute mesure qui concernerait la vente de droits miniers dans le territoire du Yukon. Des précédents montrent que les amendements qui entravent non seulement l'adoption d'une mesure législative envisagée mais également d'autres projets de loi, sont inadmissibles.

Cet amendement me semble soulever une question tout à fait nouvelle et complètement étrangère aux termes de cette mesure législative. Mais, monsieur l'Orateur, mon plus grand souci ne vient pas seulement du fait qu'on pose une condition préalable à l'adoption de la mesure législative à l'étude, mais je me demande quand Votre Honneur pourra déterminer que cette condition aura été remplie. Cette condition, suivant le texte de l'amendement, c'est qu'avant d'adopter ce projet de loi, ou toute autre mesure législative ayant trait aux droits miniers dans le territoire du Yukon, il faudra appliquer une résolution qui figure dans les *Journaux* de 1867, concernant le juste traitement des Indiens et de leurs réclamations.

Monsieur l'Orateur, il faut se demander quand nous pourrions déterminer que les dispositions de la résolution dont la motion d'amendement fait état, et qui figurent dans les *Journaux* de la Chambre, exigeant que nous traitions justement les tribus indiennes du territoire, auront été appliquées? A quel moment pourrions-nous dire que la Chambre aura appliqué ces dispositions en négociant avec les Indiens, et aura justement dédommagé ces derniers de la valeur des terres acquises dans le territoire du Yukon?

L'amendement ne me semble pas s'opposer au principe du bill; il fait plutôt état d'une résolution générale prévoyant un traitement équitable. Du fait qu'il ne s'oppose pas au principe du bill il devrait être déclaré irrecevable. Comme il ne concerne pas les dispositions du bill, il devrait être déclaré irrecevable. Pour moi il pose une nouvelle condition, monsieur l'Orateur, et comme il impose une condition préalable à l'adoption non seulement de la mesure à l'étude mais de toute autre mesure concernant cette question, il devrait être déclaré irrecevable. En outre, la condition préalable est impossible à remplir. J'estime, pour toutes ces raisons, que Votre Honneur devrait déclarer l'amendement irrecevable.

M. Barnett: Le secrétaire parlementaire a soumis à Votre Honneur deux questions: l'une sur une question de fait et l'autre sur la pertinence de l'amendement.

Pour ce qui est de la question de fait, la question de savoir si on a, oui ou non, donné suite aux dispositions d'une résolution antérieure de la Chambre est à mon sens de la compétence de la Chambre plutôt qu'une question de procédure dont Votre Honneur devrait décider. C'est de toute évidence la réponse à la question précise soulevée par le secrétaire parlementaire et j'estime que cette question n'a par conséquent aucun rapport avec le fait de savoir si l'amendement est recevable ou non.

Je voudrais maintenant passer à la question de savoir si l'amendement se rapporte au bill. Compte tenu de la remarque de Votre Honneur au député de Brandon-Southern (M. Dinsdale), savoir qu'il connaîtrait peut-être mieux